

**Programme d'aide aux membres  
du Barreau du Québec (Le PAMBA)**

**États financiers  
au 31 mars 2024**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Revenus et dépenses	5
Évolution des surplus	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 12

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de  
Programme d'aide aux membres  
du Barreau du Québec (Le PAMBA)

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution des surplus et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un

doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

1

Montréal  
Le ● 2024

 Raymond Chabot  
Grant Thornton

---

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A

## Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA) Revenus et dépenses

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
<b>Revenus</b>		
Honoraires professionnels – Barreau du Québec	1 465 490	1 296 730
Revenus nets de placements	46 417	19 846
Contributions – Barreau du Québec et Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec	5 000	11 752
	<u>1 516 907</u>	<u>1 328 328</u>
<b>Dépenses</b>		
Honoraires de consultants	1 245 940	1 082 960
Honoraires professionnels – intervention de première ligne (note 4)	263 654	246 558
Honoraires professionnels – administration, bureau et autres frais de gestion (note 4)	57 414	33 876
Remboursements – avocats parents	2 897	2 584
Télécommunications	9 077	5 423
Frais bancaires	5 356	2 426
Fournitures de bureau	10 471	6 474
Amortissement des immobilisations corporelles	415	
	<u>1 595 224</u>	<u>1 380 301</u>
<b>Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses</b>	<u>(78 317)</u>	<u>(51 973)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les revenus et dépenses.

# Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

## Évolution des surplus

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024		2023
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	-	640 200	640 200
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	(415)	(77 902)	(78 317)
Investissement en immobilisations	2 989	(2 989)	
Solde à la fin	2 574	559 309	561 883

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Raymond Chabot  
Grant Thornton

PROJET

## Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

### Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Insuffisance des revenus par rapport aux dépenses	(78 317)	(51 973)
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur des placements	2 675	(612)
Amortissement des immobilisations corporelles	415	
Diminution des intérêts courus		1 368
Diminution (augmentation) des taxes à la consommation à recevoir	(5 836)	5 590
Augmentation des honoraires courus à recevoir – Barreau du Québec	(332 570)	(203 250)
Augmentation des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	8 975	9 147
Augmentation des revenus perçus par anticipation	332 570	203 250
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>(72 088)</u>	<u>(36 480)</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Cession de placements	468 934	
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 989)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>465 945</u>	<u>–</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation nette des dus au Barreau du Québec et flux de trésorerie liés aux activités de financement	(17 050)	8 743
<b>Augmentation (diminution) nette de l'encaisse</b>	<u>376 807</u>	<u>(27 737)</u>
Encaisse au début	238 480	266 217
Encaisse à la fin	<u>615 287</u>	<u>238 480</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

## Situation financière

au 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
<b>ACTIF</b>		
Court terme		
Encaisse	615 287	238 480
Taxes à la consommation à recevoir	15 519	9 683
Avance au Barreau du Québec, sans intérêt	6 926	
Honoraires à recevoir – Barreau du Québec	1 415 570	1 083 000
	<u>2 053 302</u>	<u>1 331 163</u>
Long terme		
Placements (note 5)		471 609
Immobilisations (note 6)	2 574	
	<u>2 055 876</u>	<u>1 802 772</u>
<b>PASSIF</b>		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	78 423	69 448
Dus au Barreau du Québec, sans intérêt, remboursables sur demande		10 124
Revenus perçus par anticipation	1 415 570	1 083 000
	<u>1 493 993</u>	<u>1 162 572</u>
<b>SURPLUS</b>		
Investi en immobilisations	2 574	
Non affecté	559 309	640 200
	<u>561 883</u>	<u>640 200</u>
	<u>2 055 876</u>	<u>1 802 772</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur



# Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

## Notes complémentaires

au 31 mars 2024

---

### 1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'organisme, constitué le 13 février 1996 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour but d'offrir un service d'aide et de consultation à tous les membres du Barreau du Québec souffrant dans leur vie professionnelle ou personnelle d'un problème de toxicomanie ou de santé mentale. L'organisme est considéré comme un organisme sans but lucratif du point de vue fiscal.

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Actifs et passifs financiers

##### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

##### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

# Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

## Notes complémentaires

au 31 mars 2024

---

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée à l'état des revenus et dépenses au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### Constatation des revenus

##### *Apports*

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des dépenses d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où sont engagées les dépenses auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de revenus lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

L'organisme a choisi de ne pas comptabiliser les apports reçus sous forme de fournitures et de services.

##### *Revenus d'honoraires professionnels*

L'organisme constate ses revenus d'honoraires professionnels lorsqu'ils sont conformes à l'entente, que le service a été rendu, que les honoraires sont déterminés ou déterminables et que le recouvrement est raisonnablement assuré; ceux reçus pour l'exercice subséquent sont présentés à titre de revenus perçus par anticipation.

##### *Revenus nets de placements*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les revenus qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les revenus nets de placements correspondent aux variations de la juste valeur des placements. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

Concernant les placements évalués à la juste valeur, l'organisme a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les revenus de placements provenant de la quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec.

Les revenus nets de placements sont tous non grevés d'affectations d'origine externe et sont donc constatés à l'état des revenus et dépenses.

# Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

## Notes complémentaires

au 31 mars 2024

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles acquises sont comptabilisées au coût.

#### Amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode d'amortissement linéaire et la période suivante:

	<u>Périodes</u>
Équipement informatique	3 ans

#### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des revenus et dépenses et ne peut pas faire l'objet de reprises.

### 3 - RÉSERVE POUR L'AUTOPROTECTION DES DIRIGEANTS

L'organisme ne souscrit pas d'assurance pour couvrir le risque de responsabilité afférent à ses activités institutionnelles ni à celles de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires. Le Barreau du Québec a souscrit une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants d'entités sans but lucratif pour une protection de 7 000 000 \$ maximum par réclamation ou par an, qui assure notamment l'organisme, sans contrepartie financière de la part de celui-ci.

### 4 - INFORMATIONS SUR LES REVENUS ET DÉPENSES

Les honoraires professionnels sont ventilés par les professionnels impliqués en fonction du temps estimatif qu'ils ont jugé représentatif du temps de travail. En ce qui a trait aux honoraires professionnels de la directrice générale, 85 % ont été répartis en honoraires professionnels – intervention de première ligne et 15 % en honoraires professionnels – administration, bureau et autres frais de gestion.

### 5 - PLACEMENTS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec (0 %; 0,81 % au 31 mars 2023)	-	471 609

Le PAMBA a disposé de sa quote-part (0,81%) des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec le 30 septembre 2023.

# Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (Le PAMBA)

## Notes complémentaires

au 31 mars 2024

### 5 - PLACEMENTS (suite)

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec était détenue conjointement avec le Barreau du Québec, la Fondation du Barreau du Québec et la Corporation de services du Barreau du Québec.

La quote-part des placements dans le Fonds du patrimoine du Barreau du Québec au 31 mars 2023 était constituée d'encaisse (10,18 %), d'obligations gouvernementales (21,74 %), d'obligations de sociétés ouvertes canadiennes (7,25 %), de fonds communs d'actions canadiennes (8,51 %), de fonds communs d'actions étrangères (18,46 %), de fonds communs d'obligations canadiennes (16,91 %), de fonds communs de prêts diversifiés (6,1 %), de fonds communs immobiliers (8,16 % en 2023) et d'actions privilégiées ( 2,69 %).

### 6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			<b>2024</b>	<b>2023</b>
	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur comptable nette</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
	\$	\$	\$	\$
Équipement informatique	<b>2 989</b>	<b>415</b>	<b>2 574</b>	-

### 7 - RISQUES FINANCIERS

#### Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les honoraires courus à recevoir – Barreau du Québec, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.